

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR PAYS TOLOSAN

Séance du 12 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle Roland Garros à Grenade sur Garonne.

## Votants :

**C3G** : Véronique MILLET, Thierry PORTES,

**CCCB** : Joël CAMART, Catherine CLAEYS, Anne-Sophie PILON, Charles de LASSUS SAINT-GENIES

**CCF** : Virginie CLAVEL, Alain HINAUX, Patrick IGON, Jean-Pierre ROUANET, Bouchra ROUYER,

**CCHT** : Nicolas ALARCON, Chantal AYGAT, François CODINE, Denis DULONG, Jean-Claude ESPIE, Marie-Luce FOURCADE, Céline FRAYARD, Patrice LAGORCE, Laurent ZANETTI, Françoise MOREL CAYE, Patricia OGRODNIK

**CCVA** : Jean-Michel JILIBERT, Mylène MONCERET, Daniel REGIS,

**Absents ayant donné pouvoir** : Claude MARIN à Joël CAMART, Thierry ASTRUC à Jean-Michel JILIBERT

**Présent suppléant sans droit de vote** : Romain VANHECKE

**Secrétaire de séance** : Denis DULONG

**Domaine : Administration Générale**

**Délibération n°: 24-130**

**Nombre de délégués** : 47  
**Quorum** : 24  
**Date de convocation** : 4/06/2024

**Membres présents** : 25  
**Pouvoir** : 2

**Objet : Fixation des indemnités de fonction des élus**

Le Président rappelle que le PETR Pays Tolosan est un syndicat mixte fermé de 100 à 199 999 habitants. Le calcul des indemnités des élus se base sur un montant maximal de l'indice 1027 qui est de :

- 35.44% indice 1027 pour le président
- 17.72% indice 1027 pour les vice-présidents

Le Président rappelle qu'un régime d'indemnités pour les Présidents et Vice-Présidents est prévu par le CGCT dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille et le type de syndicat.

L'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions, c'est-à-dire à une délégation de fonction expresse du Président sous forme d'arrêté (article L5211-9 du CGCT).

La loi confère à l'Assemblée Délibérante le soin de fixer le montant des indemnités dans la limite des taux maxima.

La charge du Président et des Vice-Présidents occasionne des frais incompressibles inhérents à leurs déplacements pour rencontrer et suivre les porteurs de projets.

Le territoire qu'ils ont à couvrir représente 73 communes réparties sur 900 km<sup>2</sup>. Le remboursement des frais engagés demande une gestion compliquée, difficile à mettre en place du fait des pièces et justificatifs exigés. Pour éviter cette gestion chronophage de remboursement des frais, il est proposé une indemnité sans aucun remboursement de frais (l'indemnité étant exclusivement justifiée par les frais engendrés par les missions confiées aux vice-présidents).

Le Président propose :

- Pour le Président : 7.97 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP à compter de sa date de prise de fonction, le 24 mai 2024.
- Pour les Vice-Présidents : 3.99 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP,

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES MENSUELLES	
Fonction	Taux/ IB 1027
Président	7.97
Vice-Président	3.99

-d'inscrire au budget les crédits correspondants

-d'autoriser le Président à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

L'exposé du Président entendu,

les membres du Conseil Syndical du PETR Pays Tolosan approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés les indemnités de fonction telles que précisées ci-dessus .

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

**Pour extrait conforme, le 12 juin 2024**

Le Président,

  
Patrice LAGORCE



Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication  
Fait et délibéré en séance du 12 juin 2024  
Au registre sont les signatures